

Département du  
Val d'Oise

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
PONTOISE  
Canton de l'Hautil

## Mairie de Boisemont

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 12 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Kutos, Leblanc, Michel, Pernel, Touazi Mesdames Caignard, Daine, Delaunoy, Guerout, Savill, Paranthoen.

Etait absent excusé : Monsieur Morel (pouvoir à Monsieur Wanner).

Etait absente : Madame Hardy

Secrétaire de séance : Madame Florence Caignard

---

#### 1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### 2 - SPORTS - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CONSECUTIVES AUX NOUVELLES ORIENTATIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS LABELLISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise du 29 septembre 2015,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire Jean Claude Wanner proposant de se prononcer sur les nouvelles orientations relatives à l'accompagnement des clubs labellisés,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que la CACP recentre son intervention sur les clubs résidents des équipements sportifs de compétence communautaire :

- **Le Cergy-Pontoise Basket Ball et l'EACP Athlétisme**, respectivement clubs résidents du complexe sportif et du stade des Maradas, ces deux installations constituant le pôle sportif des Maradas,

- **le Hockey Club de Cergy-Pontoise (hockey sur glace) et Club des Sports de Glace (patinage)** futurs clubs résidents de l'Aren'Ice et acteurs déterminant avec la fédération française de hockey sur glace du projet que la CACP souhaite développer à partir de cet équipement,
- **le Cergy Pontoise Natation** dont les activités se développent aujourd'hui dans cinq des huit piscines d'agglomération avec un enjeu important sur la formation et l'apprentissage de la natation.

**CONSIDERANT** que la CACP aurait à ce titre l'exclusivité des relations propres aux subventions numéraires avec ces clubs et s'engagerait par ailleurs à maintenir leurs activités au niveau actuel sur le territoire des communes,

**CONSIDERANT** qu'en corollaire de cette nouvelle définition du champ d'intervention de la Communauté d'agglomération dans le domaine sportif, les communes assureraient l'intégralité des relations avec les clubs dont l'activité s'inscrit principalement sur des équipements municipaux et qui renvoient la plupart du temps à une empreinte locale forte : le RCACP (rugby), la SNO (aviron), les Cougars (foot US), l'ASSOA Handball, le Cergy Handball, le Rahilou Cergy Boxe (hors section handisport), l'AS Pontoise Cergy Tennis de Table,

**CONSIDERANT** que ce resserrement du dispositif autour de cinq clubs sera sans incidence financière pour la CACP et les communes ; qu'il s'appuie en effet sur une redistribution des moyens permettant aux collectivités respectives de garantir le niveau d'intervention général auprès des clubs concernés,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce redéploiement pourra se faire grâce à un réajustement du montant des attributions de compensation versées aux communes, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**CONSIDERANT** le rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie 28 septembre 2015, et ci-après annexé (annexe 2).

**CONSIDERANT** que dans la mesure où les conventions avec les clubs labellisés sont arrivées à échéance au terme de la saison 2013/2014 et qu'elles ont fait l'objet d'une reconduction bilatérale au sein de chaque collectivité pour la saison 2014/2015, il est proposé que ces nouvelles orientations soient mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce pour le reste du mandat,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise concernant les nouvelles orientations relatives à l'accompagnement des clubs labellisés.

**APPROUVE** la modification des attributions de compensation, telle que ci-annexée (annexe 1)

**DIT QUE** ces nouvelles orientations seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **3 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DU PROJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE**

#### **Présentation générale**

Madame Caignard rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boisemont a été mise en œuvre afin :

- d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dispositions de la loi ALUR,
- de rectifier quelques préconisations réglementaires qui s'avèrent mal adaptées,
- de réactualiser les articles de code de l'urbanisme cités,

Elle rappelle également les différentes mesures envisagées à cet effet tel qu'elles sont exposées dans la notice de présentation du projet de modification, la composition du dossier de modification (notice de présentation, règlement et ses annexes) ainsi que le cadre législatif et réglementaire applicable.

### **Les étapes de la procédure de modification simplifiée**

Selon la réglementation en vigueur, le projet de modification a été notifié par courriers RAR du 31 juillet 2015 aux personnes publiques associées.

Puis, suite à une publicité conforme aux prescriptions applicables, il a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par délibération du 12 juin 2015, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.

Un avis précisant l'objet de la modification a été affiché la sur les panneaux administratifs de la commune le 29 juillet 2015 et publié dans un journal local, diffusé dans le département, en l'occurrence « Le Parisien » le 20 août 2015.

Toutefois, il est apparu que seules trois personnes se sont manifestées à ce sujet et ont inscrit leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

Dans ces conditions, et considérant que, même si les délais et procédures concernant l'avis de mise à disposition ont été parfaitement respectés, la circonstance que la publicité de cet avis a été effectuée pendant le mois d'août, n'avait peut-être pas suffisamment attiré l'attention des Boisemontais sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune, et qu'il était également possible qu'un amalgame ait été opéré entre cette procédure et l'élaboration concomitante de l'AVAP, le Conseil a décidé, dans le souci de favoriser une meilleure participation citoyenne, de renouveler cette procédure de mise à disposition du public du 13 novembre au 15 décembre 2015, par une délibération du 3 novembre 2015, fixant les modalités de cette nouvelle consultation.

Suite à cette délibération un avis a donc été régulièrement affiché sur les panneaux administratifs de la commune le 4 novembre 2015 et pendant toute sa durée ; il a été également publié le même jour dans un journal local diffusé dans le département (le Parisien).

La nouvelle période de mise à disposition qui s'est donc déroulée du 13 novembre au 15 décembre a donné lieu à trois séries d'observations, consignées sur le registre.

### **Le bilan de la procédure de mise à disposition du public**

Ce bilan résulte d'un examen d'une part, des observations et avis rendus par les personnes publiques associées, d'autre part des remarques ou questions émises par le public sur le registre mis à sa disposition.

#### **2-1 Observations et avis des personnes publiques associées(PPA)**

Sept PPA ont fait connaître leur position suite à la notification du projet de modification simplifiée

Celles-ci sont exposées par ordre chronologique :

- Commune de Menucourt : courrier du Maire en date du 5 août 2015 indiquant que la modification projetée n'appelle aucune remarque de la part de la commune de Menucourt ;

- Commune de Vaux-sur-Seine : lettre du maire en date du 7 août 2014 précisant également que le projet n'appelle aucune remarque de la part de la commune ;

- Commune de Triel-sur-Seine : courrier du maire en date du 13 août 2015 exprimant un avis favorable aux nouvelles règles envisagées, la Ville de Triel poursuivant des objectifs similaires ;

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; lettre du Président en date du 21 août 2015 indiquant que la modification simplifiée n'appelle pas d'objection de sa part ;

- Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise : lettre du Président en date du 28 août 2015, émettant un avis favorable au projet ;

- Commune de Jouy-le-Moutier : lettre du maire en date du 31 août 2015 précisant que les changements opérés dans le cadre de la modification simplifiée n'appelaient pas d'observation particulière de la part de la commune ;
- SIARP de la région de Pontoise : lettre du Président en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 faisant également valoir qu'il n'avait aucune observation particulière à formuler concernant le projet de modification simplifiée.

Les autres PPA n'ont pas répondu.

## **2-2 Observations du public**

Si plusieurs Boisemontais sont venus en Mairie pour prendre connaissance des modifications envisagées, seules quatre personnes ont consigné des observations (8 au total) sur le registre mis à disposition à cet effet pendant les deux périodes de mise à disposition du public :

Il s'agit de :

- Monsieur et Madame Capel : observations des 25, 29 septembre puis des 17 novembre et 11 décembre 2015 ;
- Monsieur Lainée : observations du 26 septembre 2015 ;
- Monsieur Christian Groff : observations des 30 septembre et 25 novembre 2015 ;
- Madame Lainée : observations du 2 décembre 2015.

Il ressort de la présentation et de l'examen circonstanciés, tels qu'exposés au Conseil, de ces observations et commentaires, analysés au préalable par la commission de l'urbanisme, que ceux-ci, soit sont sans rapport avec l'objet même de la modification simplifiée concernée ou en dehors du champ d'application de cette procédure et ne sont donc pas recevables à ce stade, procédant souvent d'amalgames ou de confusions entre des sujets et procédures distincts (PLU, AVAP, projets communaux), soit sont infondés.

Il résulte donc de l'examen opéré que les observations et avis recueillis, tant de la part des personnes publiques associées que de celle du public lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et du dossier y afférent, ne nécessitent pas d'adaptation particulière de ce projet.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-3,  
Vu le PLU de la commune de Boisemont, approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005, modifié le 30 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du Conseil en date du 12 juin 2015 fixant l'organisation d'une mise à disposition du public du dossier de modification du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015 ;  
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées par courriers du 31 juillet 2015 ;  
Vu l'avis annonçant la mise à disposition du projet au public affiché en mairie le 29 juillet 2015 et publié dans le journal « Le Parisien » le 20 août 2015 ;  
Vu la mise à disposition du projet au public du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015 ;  
Vu la délibération du 3 novembre 2015, fixant les modalités d'organisation d'une nouvelle mise à disposition du public du 13 novembre au 15 décembre 2015 ;  
Vu l'avis annonçant cette nouvelle mise à disposition affiché en mairie le 4 novembre 2015 et publié le même jour dans le journal « Le Parisien » ;  
Vu l'information concernant les mises à disposition du projet au public relayée dans les 4 pages de juin et novembre 2015 ;  
Vu la nouvelle mise à disposition du public organisée du 13 novembre au 15 décembre 2015 ;  
Vu le rapport de présentation exposant les étapes et les résultats de la procédure et tirant le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant qu'il résulte du bilan de la mise à disposition que les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les observations du public ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le bilan présenté ainsi que le projet de modification simplifiée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

- Prends acte du bilan de la procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et l'approuve ;
- Approuve le projet de modification simplifiée tel qu'il a été présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local « Le Parisien » diffusé dans le département.

**Article 3**

Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

**4 – FIXATION TARIF LOYER**

Monsieur le Maire informe que les travaux de séparations en deux logements dans les dépendances du château sont terminés.

Il convient de fixer le montant du loyer pour le logement que la commune souhaite louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le loyer mensuel du logement situé rue de la Ferme à la somme de 800 euros (huit cent euros), le loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public,
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

**5 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs François Briandet et Jean-François Pernel :

Le site internet est en cours de construction pour l'instant. Deux séances de formation sont prévues afin d'apprendre comment il fonctionne et surtout comment y insérer des informations.

Le site sera opérationnel courant janvier.

Fin de séance à 22 heures.

Le Maire,

JC WANNER